



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 5 novembre 2018 et ajournée au 19 novembre 2018, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle:

Daniel Leblanc  
Audrey Desrochers  
André Picard  
Jean Brousseau  
Claude Laporte

Est absente :  
Sylvie Frigon

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2018-1911-378**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2018-1911-379**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes des lots 1 et 2 du 16 novembre 2018, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 54 996,22 \$ et payés tels qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes des lots 3 et 4 du 16 novembre 2018, d'une somme de 343 514,52 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2018-1911-380**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période de demandes verbales.

**2018-1911-381**

**RÈGLEMENT 2018-319 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RIVIÈRE-NORD**

Sur proposition de Jean Brousseau, le règlement portant le numéro 2018-319 décrétant l'annexion d'une partie du chemin Rivière-Nord est adopté à la majorité absolue des membres du conseil.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2018-319**

**DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RIVIÈRE-NORD**

**ATTENDU QU'** une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q.



N° de résolution  
ou annotation

chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Crabtree et de Saint-Liguori ne sont pas divisées à des fins électorales en districts ou en quartiers électoraux ;

**ATTENDU QU'**il sera plus facile d'appliquer le règlement de stationnement sur le chemin adjacent au parc du Moulin Fisk ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 9 avril 2018.

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé par le maire lors de la séance du conseil du 9 avril 2018, et que l'objet de ce règlement a été expliqué.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et adopté à la majorité absolue des membres du conseil qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

#### **ARTICLE 2**

La partie du territoire de la municipalité de Saint-Liguori, délimitée par la description technique et le plan ci-joint en annexes 1 et 2, est annexée au territoire de la municipalité de Crabtree.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**



**ANNEXE 1**

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTCALM**

**DESCRIPTION TECHNIQUE**

Des limites du territoire à détacher de la Municipalité de Saint-Liguori, dans la Municipalité régionale de comté de Montcalm et à annexer à la Municipalité de Crabtree, dans la Municipalité régionale de comté de Joliette.

Un territoire qui fait actuellement partie de la Municipalité de Saint-Liguori, dans la Municipalité régionale de comté de Montcalm, et qui comprend, en date des présentes, une partie du lot 4 373 491 du cadastre du Québec, étant une partie du chemin existant du rang de la Rivière Nord, anciennement sans désignation cadastrale, inclus dans les limites décrites ci-après : en partant du coin extrême est du lot 4 373 491, successivement, les lignes et démarcations suivantes : en direction du sud-ouest, la limite sud-est du lot 4 373 491, selon une direction générale nord-ouest, une partie de la limite sud-ouest du lot 4 373 491, étant une partie de l'emprise sud-ouest du rang de la Rivière Nord, jusqu'à son intersection avec la limite nord-ouest du lot 4 372 318; en direction du nord-est, la ligne qui traverse l'emprise du rang de la Rivière Nord jusqu'au coin extrême ouest du lot 4 372 041; selon une direction générale sud-est, une partie de la limite nord-est du lot 4 373 491, étant une partie de l'emprise

.../2

Simon Vigneault Néron, a.-g. – dossier BAGO : 538842



N° de résolution  
ou annotation

/2

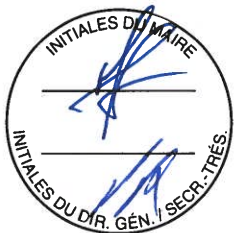
nord-est du rang de la Rivière Nord, jusqu'au point de départ.

Éventuellement, cette partie du rang de la Rivière Nord deviendra une partie du chemin de la Rivière Nord, immatriculé ultérieurement par le lot 6 271 062 du cadastre du Québec.

Cette partie du lot 4 373 491 du cadastre du Québec ainsi désignée contient une superficie de deux mille deux cent cinquante-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 258,3 m<sup>2</sup>).

.../3

Simon Vigneault Néron, a.-g. – dossier BAGQ : 538842



N° de résolution  
ou annotation

3

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette  
description technique.

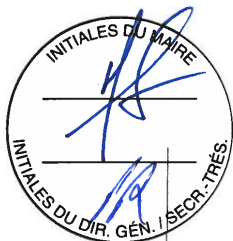
Préparé à Joliette, le 26 avril 2018 sous le  
numéro 72 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Simon Vigneault Néron  
Arpenteur-géomètre

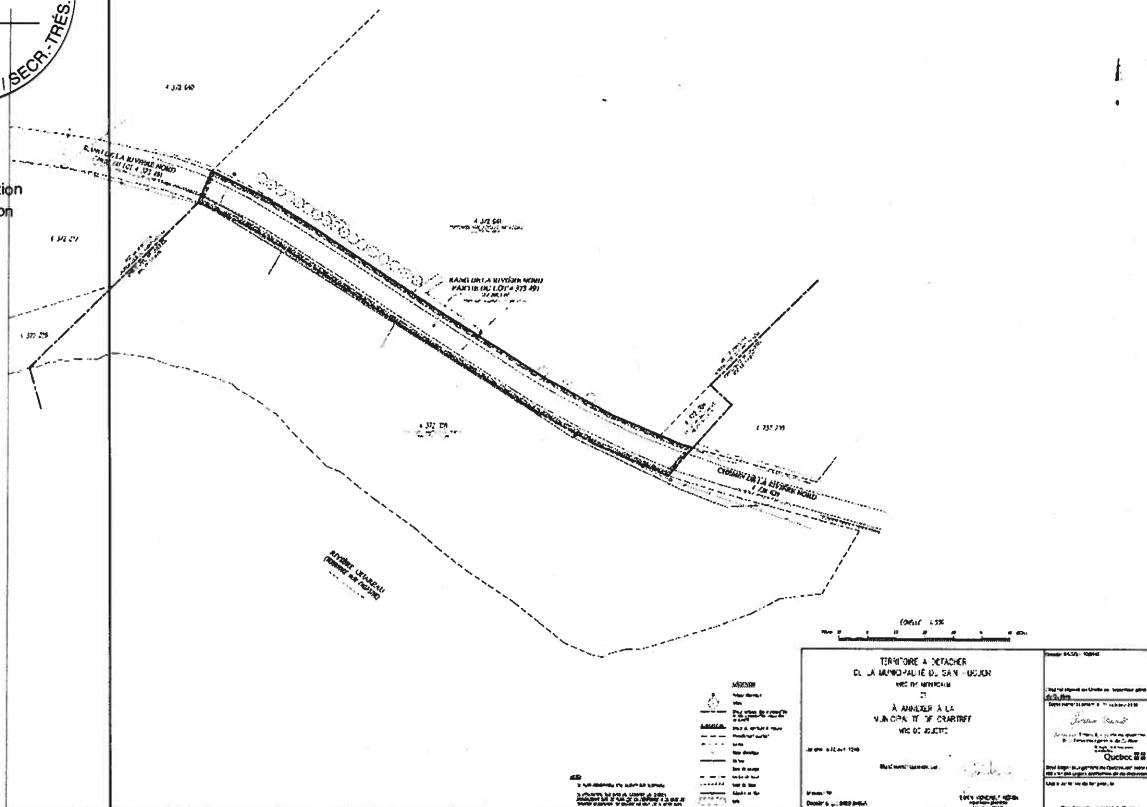
Dossier BAGQ : 538842

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le <b>11 octobre 2018</b>  Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec Énergie et Ressources naturelles Québec
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le .....
..... Pour l'arpenteur général du Québec



**ANNEXE 2**

N° de résolution  
ou annotation



**2018-1911-382**

**ADHÉSION 2019 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption pour 2019 et de rembourser la cotisation pour la somme de 200 \$ en janvier 2019.

**ADOPTÉ**

**2018-1911-383**

**DEMANDE D'INTERNET FIBRE OPTIQUE DANS LE CHEMIN RIVIÈRE-ROUGE**

**ATTENDU QUE** Luciole est un organisme sans but lucratif dans la MRC de Montcalm qui offre la possibilité de fournir internet haute vitesse aux propriétés du milieu rural ;

**ATTENDU QUE** nous avons plusieurs demandes pour avoir internet haute vitesse en milieu rural ;

**ATTENDU QUE** Luciole prévoit desservir la municipalité de Saint-Liguori et, par conséquent, le chemin de la Rivière-Rouge ;

**ATTENDU QUE** le chemin Rivière-Rouge à Crabtree est le prolongement de celui de Saint-Liguori ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers de demander à la MRC de Montcalm et à Luciole s'il est possible de prolonger le réseau de fibre optique sur le chemin de la Rivière-Rouge à Crabtree et d'étudier la possibilité de desservir 22 nouvelles propriétés entre les limites de Saint-Liguori et le chemin Saint-Jacques à Crabtree sur environ 3 kilomètres.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**2018-1911-385**

**INDICE DE PRIX À LA CONSOMMATION POUR CALCUL DES SALAIRES 2019**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le 2 décembre 2013, le règlement 2013-241 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux ;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le 9 janvier 2018, le règlement 2018-312 régissant le traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour 12 mois se terminant en septembre de chaque année ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** les échelles salariales des fonctionnaires municipaux soient haussées de 2% ;

**QUE** les salaires des élus municipaux soient haussés de 2% ;

**ADOPTÉ**

**2018-1911-386**

**MODIFICATION DES MESURES DE CONTRÔLES INTERNES**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier la procédure de contrôles internes adoptée le 13 novembre 2017 en ce qui a trait aux procédures spécifiques au logiciel Amilia, ainsi que le montant limite obligeant deux fonctionnaires à compter l'argent comptant, telle que présentée au conseil.

**ADOPTÉ**

**2018-1911-387**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE - 2019**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une contribution financière de 150 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour l'année 2019, payable en janvier 2019.

**ADOPTÉ**

**2018-1911-388**

**CONTRAT D'INSPECTION DES BORNES-FONTAINES EN 2019**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder le contrat d'inspection des bornes-fontaines à la firme Aqua Data, selon l'offre de service du 6 novembre 2018, signée par Francis Lebus, directeur général chez Aqua Data, pour un montant maximal de 12 553,12 \$ avant les taxes.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION D'UTILISATION DU LOT 4 737 986**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'entreprise O. Coderre et Fils à utiliser le lot 4 737 986 situé au coin de la 8<sup>e</sup> Avenue et de la 8<sup>e</sup> Rue pour y entreposer la neige, à condition que le terrain soit nettoyé et revenu à son état initial au printemps.



**2018-1911-389**  
N° de résolution  
ou annotation

**2018-1911-390**

**2018-1911-391**

**2018-1911-392**

**QUE** la présente entente soit pour une durée de 1 an, et donc réévaluée en novembre 2019.

**ADOPTÉ**

**MODIFICATION POLITIQUE DE REPRISE DE TEMPS**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier la politique de reprise de temps adoptée le 25 novembre 2013 en ce qui a trait à l'adaptation de la politique face aux modifications des normes du travail, à la compensation en temps lors d'une présence requise aux réunions du conseil et à la conciliation travail-famille.

**ADOPTÉ**

**ASSURANCE COLLECTIVE - RENOUELEMENT**

**ATTENDU QUE** la compagnie Union Vie, qui fournit le service d'assurance collective jusqu'au 31 janvier 2019 a fourni une offre de renouvellement de 16 mois avec une baisse de prime de 5,93% ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu et qu'il est avantageux de renouveler une telle entente ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de l'Union-Vie pour la fourniture d'assurance collective aux employés municipaux, et ce, pour une durée de 16 mois, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**ADOPTÉ**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Sur proposition Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de services professionnels pour l'analyse de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable, le tout tel que présenté dans l'offre EAU20181108 de CARA du 8 novembre 2018, pour la somme de 10 152,90 \$ sur trois ans, excluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-412-00-411-00.

**ADOPTÉ**

**UTILISATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DISPONIBLE DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT 2016-289**

**ATTENDU QUE** des travaux de revêtement de plancher compris dans l'objet du règlement n'avaient pas été réalisés ;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à environ 15 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**il reste un solde disponible au règlement d'emprunt 2016-289;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les travaux de revêtement de plancher entre les chambres de joueurs #5 et #6 pour une somme estimée à environ 15 000 \$ en utilisant une partie du solde disponible du règlement 2016-289.

**ADOPTÉ**





N° de résolution  
ou annotation

**PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL À UNE  
CITOYENNE POUR UN PROJET DE NOËL**

**ATTENDU QUE** madame Christine Laberge a déposé une demande pour utiliser gratuitement le Centre communautaire et culturel le 16 décembre 2018 pour l'organisation d'un projet de distribution de cadeaux pour les enfants défavorisés de la région ;

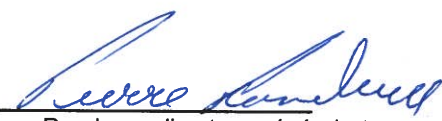
**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du Centre communautaire et culturel le 16 décembre 2018 à madame Christine Laberge.

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.**

  
Mario Lasalle, maire

  
Pierre Rondeau, directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.